



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 29 novembre 2024 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le 5 décembre 2024 à 18h10 sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

Nombre de Conseillers :	28	Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents à la séance :	20	Nombre de Conseillers représentés :	1
Nombre de Conseillers absents à la séance :	7	Nombre de Conseillers suppléés :	/

ETAIENT PRESENTS :

Président : M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(e)s** : M. Michel TEYSSEDOU, Mme Dominique BRU, MM. Jean-Luc LENTIER, Michel CANCHES, Christian POULHES, Antoine GIMENEZ, Christian MONTIN.

Conseillers : Mesdames et Messieurs Yves ALEXANDRE, Michel BAISSAC, Patricia BENITO, Michel COSNIER, François DANEMANS, Louis ESTEVES, Alain FALIERES, Jean-Michel FAUBLADIER, Jean-Louis FRESQUET, Nathalie GARDES, Bernadette GINEZ, Frédéric GODBARGE, Isabelle LANTUEJOUL, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET, Annie PLANTECOSTE, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Clément ROUET représenté par François DANEMANS.

M. Jean Michel FAUBLADIER a été élu secrétaire de séance.

N° 2024/18 : COMMANDE GROUPEE SCOT BACC / PLUi-H CABA : COMPOSITION DE LA CAO

Rapporteur : Antoine GIMENEZ

Le SCOT du Syndicat Mixte du SCOT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie a été approuvé le 6 avril 2018. Par délibération en date du 26 mars 2024, et suite à son évaluation, le Comité Syndical a décidé de prescrire la révision générale du document, de manière à disposer d'une stratégie d'aménagement du territoire de long terme partagée et actualisée face aux défis des transitions et aux évolutions législatives.

De son côté, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) souhaite engager la révision générale de son PLUi-H. Ce nouveau document devra permettre de doter le territoire de la CABA d'un document d'urbanisme ambitieux, fédérateur et équilibré, respectant les objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Afin de répondre au mieux aux objectifs de ces deux procédures concomitantes de révision de documents d'urbanisme, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre les deux entités, permettant ainsi une économie de moyens et une meilleure synergie de résultats dans le temps.

La constitution du groupement et son fonctionnement pourront être formalisés dans le projet de convention constitutive en annexe. Celle-ci dispose notamment que la CABA assurera les fonctions de coordonnateur au sein du groupement. A ce titre, elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants sur la base des modalités organisationnelles qu'elle applique elle-même pour ses propres achats, pour choisir les titulaires des marchés. Elle sera enfin chargée de signer et de notifier les marchés.

Pour les besoins de ce projet, il est nécessaire constituer une Commission d'Appel

d'Offres spécifique propre à cette consultation. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur (CABA) ou son délégué. Cette commission sera composée pour chacune des 2 entités constituant le groupement de 4 membres titulaires et de 4 membres suppléants désignés au sein des Commissions d'Appels d'Offres de chacune des entités.

Pour mémoire, la CAO du Syndicat Mixte du SCoT est constituée de :

<i>Membres Titulaires</i>	<i>Membres Suppléants</i>
<i>Dominique BRU</i> <i>Michel CANCHES</i> <i>Jean-Luc LENTIER</i> <i>Christian POULHES</i> <i>Gérard PRADAL</i>	<i>Alain FALIERES</i> <i>Christian MONTIN</i> <i>Yves ALEXANDRE</i> <i>Michel COSNIER</i> <i>Maryline MONTEILLET</i>

Etant précisé que le Président a donné délégation à Antoine GIMENEZ pour la présidence de la CAO du Syndicat Mixte.

Il s'agira de désigner les membres de cette commission, qui avec ceux de la CABA, viendront constituer la CAO ad-hoc pour cette consultation.

Il s'agit également de prendre en compte que certains élus CABA, notamment MM PRADAL, POULHES et LENTIER sont déjà membres des deux CAO.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu la délibération n° 2024/12 du 26 mars 2024 relative à la révision générale du SCoT ;

Considérant l'intérêt de lancer une procédure de commande groupée ;

Considérant la délibération n° 2020/10 relative à la composition de la CAO du Syndicat Mixte ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre la CABA et le Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Chataigneraie relatif aux marchés d'études pour la révision du PLUi-H de la CABA et pour la révision du SCoT du BACC;
- de valider les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à ces prestations pour les besoins propres des membres du groupement, dont le projet est joint en annexe ;
- de valider que la CABA soit désignée coordonnateur du groupement et assume les missions qui lui sont dévolues par la convention constitutive ;
- de désigner les membres ci-après comme membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres spécifique à ce projet :

Membres Titulaires (4)	Membres Suppléants (4)
Antoine GIMENEZ Dominique BRU Michel CANCHES Jean-Luc LENTIER	Christian MONTIN Alain FALIERES Michel COSNIER Maryline MONTEILLET

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement et tout acte s'y rapportant.



Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Pierre MATHONIER.